

[https://ricochets.cc/Valence-manifester-samedi-23-mai-2020-14h-champ-de-Mars\\_defendre-liberte-opinion-et-de-manifestation.html](https://ricochets.cc/Valence-manifester-samedi-23-mai-2020-14h-champ-de-Mars_defendre-liberte-opinion-et-de-manifestation.html)



# Valence : Manifester samedi 23 mai 14h champ de Mars

- Les Articles -

Date de mise en ligne : vendredi 22 mai 2020

---

Copyright © Ricochets - Tous droits réservés

---

Abus de droit, menaces, dérives autoritaires de la préfecture de la Drôme.

S'appuyant sur l'état d'urgence sanitaire dont l'objectif est d'assurer la non prolifération du Covid, le préfet veut interdire les expressions politiques sociales et syndicales.

### **Ne cédon pas pour la liberté d'opinion et de manifestation**

Alors que les rues principales du centre de Valence sont le théâtre de rassemblements de populations importants sans respects des mesures de distanciation et sans que la préfecture n'agisse, alors que le préfet lui-même est photographié sans respecter les mesures qu'il préconise, alors que le rassemblement n'est pas appelé par les Gilets jaunes, la préfecture veut interdire aux citoyen-nes de Valence de venir sur le champ de Mars en respectant scrupuleusement les préconisations de la loi d'urgence depuis le 11 mai.

le préfet veut interdire les expressions politiques sociales et syndicales

**Nous ne nous laisserons pas imposer des interdictions de penser et de manifester sous des prétextes mensongers.** Que les forces de police viennent et constatent sur place que les citoyen-nes présent-e-s respectent bien la sécurité et la santé pas de problème. Que le préfet abuse de la loi pour interdire la liberté d'expression, C' EST NON !

### **ARTICLE DU DAUPHINÉ :**

*"Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et compte tenu de l'existence de risques de trouble à l'ordre public et à la sécurité publique à l'occasion de manifestations revendicatives sur la voie publique, le préfet a pris des mesures de police administrative », indique, dans un communiqué, la préfecture de la Drôme.*

*Précisant : « Par arrêté préfectoral, le rassemblement non déclaré en préfecture et organisé par le mouvement des gilets jaunes le samedi 23 mai à Valence est interdit conformément aux articles 1 et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment que la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes doit être observée en tout lieu et toute circonstance et en raison du trouble à l'ordre public que ce rassemblement pourrait générer comme cela a été constaté lors de précédentes manifestations ».*

*Le préfet de la Drôme rappelle que les éventuels contrevenants à cet arrêté sont passibles de sanctions pénales conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.*